

Les explications autres que la fraude ne tiennent pas

Thomas Coutrot 10/09/06, extrait de [Pourquoi je persiste et signe](#)

Mais les défenseurs des plaignants ont deux cordes à leur arc: non seulement il n'y a pas de lots atypiques, mais en admettant même qu'il y en ait... ils ne prouvent pas la fraude. En effet les anomalies résulteraient de particularités du scrutin et du mode de dépouillement. Les deux explications proposées comme alternatives à la fraude sont “ l'effet chronologique ” et “ l'effet de transfert ”.

“ L'effet chronologique ” : pour expliquer que pratiquement tous les lots atypiques apparaissent les 14 et 15 juin, on nous explique que les électeurs tardifs, mieux informés que les électeurs précoces grâce à l'apparition de la liste Susan George et de la contre-liste, ont voté massivement contre la liste Susan George pour défendre la direction sortante et son bilan. Les bulletins, certes classés dans des bacs par ordre alphabétique, auraient quand même conservé au sein de chaque bac un classement par ordre chronologique d'arrivée. D'où l'émergence, les 14 et 15 juin, de lots favorables à J. Nikonoff, correspondant à ce sursaut tardif des adhérents.

Remarquons d'abord qu'il s'agit d'une hypothèse purement “ ad hoc ”, c'est-à-dire formulée *a posteriori* pour essayer de rendre compte du profil des lots : il n'existe avant le dépouillement aucun indice ni témoignage d'une mobilisation tardive pro-Nikonoff de l'électorat d'Attac, ni *a posteriori* aucun témoignage crédible en ce sens. Au plan statistique, M. Husson et M. Theulière (tous deux statisticiens professionnels) ont déjà montré pourquoi cette hypothèse ne peut être sérieusement défendue. Au risque de la répétition... 1) les lettres entièrement dépouillées par lots les premiers jours ne montrent aucun “ effet chronologique ”, celui-ci apparaissant essentiellement les 14 et 15 juin, 2) certaines lettres seraient touchées par cet effet et d'autres non, sans aucune raison apparente, 3) les bulletins arrivés le plus tardivement, sortis de leurs enveloppes nominatives le 15 juin, et sur lesquels ne pèsent aucun soupçon, donnent des résultats tout à fait similaires à ceux des trois premiers jours de dépouillement, alors que selon l'hypothèse chronologique, ils devraient être les plus favorables à J. Nikonoff. (Remarque: ces lots, notés “ 15P ” dans le premier décompte des résultats fourni à l'AG, n'étaient curieusement plus identifiés dans le décompte de l'huissier ; après que M. Delepouve, représentant de la FSU au CA, ait vigoureusement protesté contre cet escamotage, nous avons récemment appris (le 24/08, par un mail de M. Fenayon, un proche de J. Nikonoff) qu'il s'agissait d'une “ erreur ” de l'huissier).

Reste la deuxième explication, le “ transfert ”. Selon A. Gély (“ Eléments de Réponse aux ‘ Fraudistes ’ ”, 22/08/06), “ divers témoignages ” (lesquels ? je l'ignore car il n'en dit rien) affirment que certains dépouilleurs (lesquels ? idem) auraient, dans le souci d'accélérer les choses, séparé des lots (lequels ? idem) en deux sous-lots, avec d'un côté les bulletins où le premier nom (celui de J.M. Harribey) était coché, de l'autre les autres bulletins. Ils auraient ainsi par mégarde constitué des lots atypiques, puisque les premiers lots seraient naturellement plus favorables à la liste SG, alors que les seconds pencheraient pour JN. Pour A. Gély, “ ces manipulations sont peu pertinentes mais elles ne sont pas frauduleuses. Elles modifient évidemment la part des suffrages corrélés avec ceux de J.M. Harribey dans les lots qu'elles ont affectés. Cet argument, à lui seul, suffit sans doute à ruiner les élucubrations de Michel Husson et de Thomas Coutrot, puisque celles-ci postulent une constitution aléatoire des lots. ” (mail du 22/08/06).

“ Peu pertinentes ”, en effet: qui pourrait croire qu'on accélère le dépouillement en procédant à ce tri préalable et supplémentaire ? C'est absurde, A. Gély le reconnaît. Et le caractère plus qu'imprécis des “ témoignages ” invoqués rend l'histoire des transferts pour l'instant peu crédible. Espérons que la commission d'enquête nous en dira plus.

Mais supposons même que des dépouilleurs aient eu une idée aussi saugrenue. Dans ce cas, par construction, devraient apparaître d'abord des lots atypiques favorables à J.M. Harribey (donc à la “ liste Susan George ”): très favorables même, puisque Harribey devrait y obtenir 100% des suffrages ! Ensuite ces lots seraient contrebalancés par les fameux lots atypiques favorables à J.N. Chaque supposé transfert devrait donc mécaniquement donner naissance à deux lots atypiques se

compensant. Or les études ont abondamment montré (c'est ce qui fonde la conclusion de fraude) que les lots significativement atypiques, donc de taille pas trop faible (>70 bulletins dans l'étude des experts Guillemot & alii), sont pratiquement tous favorables à J.N. En outre aucun lot ne donne plus de 70% de voix à J.M. Harribey. L'explication par le "transfert" est tout aussi irrecevable que l'explication chronologique. Ne reste que l'explication par la fraude.

Peut-on maintenant avancer davantage vers la manifestation de la vérité ? Il faut évidemment qu'une commission d'enquête examine les bulletins, et en particulier les lots atypiques, pour vérifier si les bulletins qui les composent sont largement remplis de la même façon, avec la même encre, etc... (comme Christiane Marty l'avait vigoureusement signalé le 14 juin en dépouillant des bulletins 'B', cf. son témoignage détaillé "Intime conviction par A+B+C", diffusé le 11/07 sur la liste du CS). Il faut aussi procéder à une saisie électronique des bulletins individuels (pas des résultats des lots, mais des bulletins eux-mêmes), dont l'analyse statistique, comme le préconisent les experts, pourrait permettre d'affiner encore les études. Reste qu'on ne doit pas trop attendre de l'examen des bulletins: les enveloppes contenant les lots sont accessibles depuis deux mois dans une pièce non sécurisée au siège d'Attac... De toutes façons la fraude est maintenant scientifiquement établie avec un tel degré de certitude que l'examen physique des bulletins trois mois après les faits ne pourra guère le modifier, dans un sens ou dans l'autre.